

Plan d'affectation cantonal Lavaux

Mise à l'enquête publique du PAC Lavaux

Madame la Conseillère d'Etat,
Monsieur le chef de service du Service du développement territorial (SDT),

Les Vert·e·s vaudois·es profitent de l'opportunité offerte par la mise à l'enquête publique pour vous transmettre les remarques suivantes au sujet du PAC Lavaux.

Zones à bâtir surdimensionnées

Dans certaines communes, les zones à bâtir (ZB) sont surdimensionnées. Il arrive que les terrains affectés à la construction dans les plans d'affectation actuels soient encore plantés de vignes. La mesure A 11 du Plan directeur cantonal prévoit le déclassement de terrains en cas de surdimensionnement de la ZB. Dès lors, il est logique d'admettre que les terrains devenus inconstructibles soient intégrés au PAC, en augmentant sa surface (ici 1283 ha). Le périmètre actuel est donc appelé à changer, ce qui n'apparaît pas dans le règlement. Il manque une disposition transitoire, à intégrer à l'art. 2, du type : « le périmètre figurant sur le plan à titre provisoire sera modifié après révision des plans d'affectation communaux, en y intégrant les terrains devenus inconstructibles suite à cette révision ».

La révision d'un plan d'affectation communal suit une procédure bien définie et prend du temps. Le délai de 5 ans sera-t-il respecté ? Dans tous les cas, le PAC ne peut anticiper sur cette révision, ce qui justifie également cette disposition transitoire.

Dans ce sens, nous citons le début du point 3.2.1 :

Les débats du Grand Conseil et le contenu de la loi montrent que la volonté du législateur était de ne pas agrandir la zone à bâtir légalisée et d'assurer une coordination entre le PAC Lavaux et les plans d'affectation communaux : après l'élaboration du PAC Lavaux et la révision des plans d'affectation communaux, les zones agricole et viticole ainsi que l'aire forestière devraient être affectées par le PAC Lavaux alors que la zone à bâtir doit être traitée par les plans d'affectation communaux. Ainsi qu'un extrait (p. 6) de la brochure informant le peuple vaudois avant la votation du 18 mai 2014 (Initiative « Sauver Lavaux vs. Contre-projet),:

« Le contre-projet souhaite réduire de moitié les zones à bâtir encore non construites (capacité 40 hectares offerte par les plans d'affectation en vigueur [...]) ».

Commentaires sur le règlement

Art. 10

La sécurité autorise bien des excès en matière d'éclairage. La formulation devrait être plus restrictive.

Art. 13

Les chemins de vigne typiques, ou ce qu'il en reste, doivent être protégés.

Art. 16

Les normes fixent le nombre de places de stationnement pour l'habitat et les activités économiques. Qu'en est-il en terrain inconstructible ? L'extension des surfaces de parking pour des besoins purement touristiques devrait être proscrite. Est-ce bien le sens de l'art. 42 ?

Art. 27

Actuellement, bien des chemins d'accès sont en revêtement imperméable. Les existants devraient, dans la mesure du possible, être rendus perméables à l'occasion de réfections.

Art. 42

Les existantes devraient, dans la mesure du possible, être rendues perméables à l'occasion de réfections.

Art. 43

Prévoir un retour à la zone viticole au cas où ces places ne seraient plus utilisées ou seulement partiellement utilisées.

Art. 47

Les traitements chimiques sur les voies de chemin de fer ne devraient pas être autorisés.

Art. 49

Cette disposition devrait aussi concerner l'autoroute.

Art. 52

Autant que possible, les cours d'eau ne devraient pas être canalisés mais remis à ciel ouvert. D'autre part, les rives du lac devraient être intégrées dans le PAC. Elles ont été largement dégradées par les installations nautiques (garages à bateaux, pontons, rails de mise à l'eau). Au moins tenter de sauver ce qui reste.